

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-005-16419/24/BM

**■ Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental de Pertuis -
Financement des travaux connexes
101782**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) a été initiée suite à la construction de la déviation sud-ouest de Pertuis. Traversant des terres agricoles sur 1,4 km et créant des ruptures de continuités (parcellaires, réseaux viaires et hydrauliques), des actions compensatoires aux dommages ont été mises en œuvre, au bénéfice de l'activité agricole.

La politique métropolitaine en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels portée notamment à travers le Projet Alimentaire Territorial entend soutenir des opérations en faveur du développement agricole et de la souveraineté alimentaire du territoire.

Dans la plaine agricole de Pertuis, des études préalables d'aménagement foncier, engagées depuis 2006, ont révélé un réel besoin de restructuration de la propriété foncière, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et lutter contre la déprise agricole.

Une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) a été engagée sur un périmètre de 960 hectares. Les objectifs sont de restructurer et optimiser, par échange de parcelles, les zones agricoles situées dans la plaine de la Durance, et de lutter contre le mitage par l'habitat diffus ou illicite. L'opération concerne 890 propriétaires et ambitionne de restructurer et optimiser les zones agricoles afin de faciliter l'activité des 50 exploitants présents et dynamiser les reprises ou transmissions d'exploitations. L'efficacité surfacique est estimée à +30% (passant la taille moyenne des parcelles d'environ 2,6ha à 3,2ha).

Les partenaires de l'opération sont : le Conseil Départemental (maître d'ouvrage), la Métropole Aix Marseille Provence (cofinancier), la Commune de Pertuis (cofinancier), la Chambre d'agriculture qui contribue à la communication auprès des agriculteurs et à l'élaboration d'un projet agricole dans la plaine, la SAFER - facilitateur d'échanges de parcelles, si besoin par activation de son droit de préemption.

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier est mise en œuvre, composée réglementairement du Maire et conseillers municipaux, conseiller Départemental, propriétaires fonciers, représentants agriculteurs, fonctionnaires du Département et des services fiscaux, représentant du parc naturel régional du Luberon, l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), les exploitants agricoles et les propriétaires, un géomètre expert et un chargé d'étude d'impact environnemental.

Les phases préalables de l'opération d'aménagement foncier se sont achevées en 2015, après avis favorable de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF). Les conventions financières ont été validées le 11 décembre 2015 par les CD84, MAMP (délibération n°2015-B755 du 11 décembre 2015) et commune Pertuis (délibération n°15URBA353). Une Zone Agricole Protégée a été créée en 2017 dans la plaine. Le Conseil départemental acte le lancement de l'opération d'AFAFE en janvier 2018.

Les études foncières, concertations et enquête publique sont abouties fin 2022 et le 16 septembre 2023, la présidente de la Métropole a rappelé par courrier l'engagement de l'institution à lutter contre la déprise agricole au côté du département de Vaucluse et confirmé la poursuite du soutien sur la phase travaux connexes.

Pour rappel, la phase étude avait fait l'objet d'un cofinancement MAMP (ex CT2) à hauteur de 101 760 €.

La phase finale du remembrement doit démarrer fin 2024, avec la réalisation des travaux connexes, estimés à environ 696 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre est confiée par le Département à la Commune.

Le Conseil départemental participe au financement des travaux connexes selon les règles du Fonds d'Aménagement Foncier Rural qui prévoient une intervention à hauteur de 30 % du montant des travaux, plafonné à 330 € HT / ha. Compte tenu de l'ampleur de cette opération, il a revu ses conditions d'interventions à la hausse (suppression du plafonnement à l'hectare) et ainsi accentué sa contribution financière en €.

La commune prend à sa charge 30% de l'opération (10% de plus que dans la phase étude).

Le plan de financement de l'opération proposé est le suivant :

- Département de Vaucluse : 30 % - 208 800 €.
- Commune de Pertuis : 30 % - 208 800 €.
- Aix-Marseille-Provence : 40 % - 278 400 €.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.121-1 qui confie aux départements la conduite des procédures d'aménagement foncier rural ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n° ENV 001-7974/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 approuvant la stratégie du Projet Alimentaire Territorial réalisé conjointement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et le dépôt de la demande de labellisation du Projet ;
- La délibération n° AGRI 005-9906/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 approuvant la feuille de route 2021-2024 du Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Aix-Marseille Provence et du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles et renouvellement de la convention de co-pilotage ;
- La stratégie départementale en matière de foncier agricole et d'espaces naturels et agricoles périurbains et la mise en œuvre du plan d'actions correspondant ainsi que le dispositif départemental de soutien aux espaces agricoles et périurbains, adoptés par délibération n°2010-1426 du 17/12/2010 ;
- Le Fonds pour l'Aménagement Rural adopté par délibération n°2013-1066 du 25 novembre 2013 ;

- Les conventions de partenariat entre le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville de Pertuis, pour le financement des études préalables d'aménagement foncier de la plaine agricole de Pertuis, signées le 20 novembre 2005 et le 31 janvier 2012 ;
- La charte d'action foncière – partenariat en faveur du foncier agricole et périurbain, adoptée par délibération n°2014-301 du 11 juillet 2014 du Département de Vaucluse et par délibération n°14-619 du 27 juin 2014 de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- L'avis favorable de la Commission d'Aménagement Foncier (CCAF) du 09/02/2015 au projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF).

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la politique métropolitaine en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole portée notamment à travers le Projet Alimentaire Territorial entend soutenir des opérations en faveur du développement agricole et de la souveraineté alimentaire du territoire ;
- Que dans la plaine agricole de Pertuis, des études préalables d'aménagement foncier ont révélé un réel besoin de restructuration de la propriété foncière, afin d'améliorer les conditions d'exploitation et lutter contre la déprise agricole ;
- Que la mise en œuvre des travaux connexes pour l'aménagement foncier sur la commune de Pertuis, est essentielle à l'avenir de la plaine agricole.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation de la Métropole d'un montant de 278 400 euros de la participation de la Métropole soit 40% du coût des travaux.

Article 2 :

Est approuvée la convention tripartite pour la mise en œuvre des travaux connexes de l'AFAFE de Pertuis - Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental - Financement des travaux connexes, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°B310G20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°190180200D « Gestion agriculture ».

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « Agriculture, alimentation » et du programme « B310 » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8AGRI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et Circuits Courts

Christian BURLE